

COMMUNES DE MONTE (Haute-Corse) et de LURI (Haute-Corse)

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI

Notaires associés

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 2 septembre 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Jean-Mathieu NICOLAI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription : Mme Marie Eugénie MORDICONI, épouse de Mr Jean Xavier POLI, dt à VENACO (20231) Casa Francescu. **Et Mr Joseph Emmanuel MORDICONI**, époux de Mme Suzanne SANTINI, dt à BASTIA (20200) Immeuble Le Miramar, 25 ter rue Luce de Casabianca, *décédé à AJACCIO (20000) le 11 septembre 2022.*

Propriétaires, à titre de biens propres, ensemble pour le tout et divisément à concurrence d'une moitié (1/2) chacun des biens ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS :

ARTICLE UN

COMMUNE DE MONTE (20290, Haute Corse) :

Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	496	MORTOLA	00 ha 10 a 10 ca

ARTICLE DEUX

COMMUNE DE LURI (20228, Haute Corse) :

Diverses parcelles de terre sise sur le territoire de ladite commune.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	1482	BERIGNANO	00 ha 00 a 43 ca
M	1485	BERIGNANO	00 ha 27 a 81 ca
M	1751	BERIGNANO	00 ha 01 a 42 ca
M	1763	BERIGNANO	00 ha 00 a 47 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Jean-Mathieu NICOLAI